Informations générales sur
La Facilité de Caisse

EMPRUNTEUR

Toute personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles

PRÊTEUR

SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital social de 924 080 290,00 EUR dont le siège social est 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, RCS Paris 552 120 222.
Numéro ADEME : FR231725_01YSGB
Numéro APE : 651C

Téléphone 

Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h - sauf jours fériés Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
Adresse électronique credit-conso.par@sg.com

NATURE DU CRÉDIT

Autorisation de découvert à durée indéterminée avec une période d'utilisation d'une durée maximale de 30 jours calendaires consécutifs.

FINALITES DU CREDIT

Associée au compte bancaire, **l'autorisation de découvert permet de**

- **gérer un décalage temporaire de trésorerie** ou de faire face à une dépense imprévue
- **sans avoir à payer des frais de rejet ou des commissions d'intervention et sans risquer une interdiction bancaire.**

Vous utilisez votre autorisation de découvert librement

- dans la limite de votre montant maximum autorisé
- **et dans la limite de la durée d'utilisation maximum de 30 jours consécutifs,** le solde de votre compte devant redevenir créditeur à l'issue de cette période d'utilisation de 30 jours.

Chez Société Générale, l'autorisation de découvert est **aussi appelée « facilité de caisse».**

MONTANT DU CRÉDIT

A partir de 50 € et jusqu'au montant maximal autorisé.
Le montant maximum autorisé de la Facilité de Caisse est calculé en fonction du montant sollicité et en fonction de l'étude de votre solvabilité.

DURÉE

- Contrat à durée indéterminée
- Durée de la période d'utilisation : 30 jours calendaires consécutifs maximum

- A l'issue de cette période d'utilisation d'une durée maximale de 30 jours calendaires consécutifs, le compte bancaire doit redevenir créditeur.

TAUX D'INTÉRÊT DÉBITEUR

- Le taux d'intérêt débiteur annuel de votre Facilité de Caisse est révisable.

Ce taux d'intérêt révisable peut être modifié par décision du Prêteur en cours de contrat moyennant une information préalable, délivrée sur le support durable que vous aurez choisi lors de la souscription de la Facilité de Caisse, deux mois avant que la modification du taux n'entre en vigueur.

Il existe 3 taux en fonction de la tranche dans laquelle se situe le montant autorisé de la Facilité de caisse consentie :

- 0-3000 EUR
- 3001-6000 EUR
- 6001 EUR et plus

- **Les intérêts débiteurs** (aussi appelés "agios") :

Ils sont perçus par la banque seulement lorsque votre compte présente un solde débiteur :
- ils dépendent donc à la fois du montant du solde débiteur de votre compte et du nombre de jours où votre compte aura été débiteur.

Les intérêts sont calculés par application du taux d'intérêt débiteur au montant du solde débiteur de votre compte et en prenant en compte le nombre exact de jours où votre compte aura présenté un solde débiteur.
Les intérêts sont calculés selon une périodicité journalière et sont payés trimestriellement par prélèvement sur votre compte au début du trimestre suivant.
Si vous n'utilisez pas votre Facilité de caisse, aucun intérêt débiteur n'est dû.

EXEMPLE REPRÉSENTATIF

Pour une Facilité de Caisse [1]

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé

Montant total du crédit pour une utilisation unique	1 000 €
Durée : indéterminée avec une période d'utilisation de l'autorisation de découvert sur une durée maximum de 30 jours consécutifs, à l'issue de laquelle le compte bancaire doit redevenir créditeur	
Taux d'intérêt débiteur annuel révisable [2]	20,89 %
TAEG REVISABLE	**23,22 %**

Coût total du crédit (intérêts)	51,51 €
Montant total dû (3)	**1 051,51 €**

Le TAEG, le coût total du crédit et le montant total dû sont calculés selon l'hypothèse d'une utilisation unique de la totalité du montant total du crédit sur 3 mois (90 jours) conformément aux dispositions de l'article R314-3 du code de la consommation et de ses annexes.

Conditions en vigueur au 01/11/2026.

(1) Crédit consenti sous réserve d'acceptation du dossier par le prêteur Société Générale.
Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours après signature de votre contrat de crédit.

(2) Ce taux révisable peut être modifié par décision du prêteur en cours de contrat moyennant une information préalable, délivrée sur le support durable choisi par l'emprunteur, 2 mois avant que la modification du taux n'entre en vigueur.

(3) Le montant total dû dépend de l'utilisation du montant total du crédit, du nombre de jours pendant lesquels le compte bancaire présente un solde débiteur et du taux d'intérêt débiteur appliqué

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

La mise à disposition du crédit est subordonnée à la signature du contrat de crédit et à la fourniture de tous les justificatifs demandés par le prêteur. Une fois ces conditions remplies, vous pourrez utiliser votre Facilité de caisse.

Vous n'avez pas à solliciter l'accord de la banque avant chaque utilisation de l'autorisation de découvert qui vous a été accordée.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Facilité de caisse est nécessairement rattachée à un compte bancaire ouvert à votre nom dans les livres de SOCIETE GENERALE.

La Facilité de caisse peut être utilisée, dans la limite du montant autorisé, pour des périodes d'une durée maximale de trente (30) jours calendaires consécutifs. À la fin de chaque période d'utilisation, vous devez couvrir la position débitrice pour que le Compte Bancaire redevienne créditeur.

Le remboursement du solde débiteur résultant de l'utilisation de la Facilité de caisse se fera sur le compte bancaire par tous les moyens à votre convenance, se traduisant par l'enregistrement d'une opération créditrice sur le Compte Bancaire : versements en espèces, remises chèques, virements au crédit du compte occasionnels ou permanents, réception de revenus réguliers.

AUTRES COUTS EVENTUELS non compris dans le TAEG

Société Générale facture des frais de tenue de compte trimestriels, sauf en cas d'exonération prévue dans la brochure « Conditions et tarifs applicables à la clientèle - Particuliers » disponible en agence ou sur particuliers.sg.fr.

Si vous utilisez votre Facilité de caisse au moins une fois au cours du trimestre, vous êtes exonéré de ces frais pour le trimestre concerné.

Si vous n'utilisez pas votre facilité de caisse, les frais de tenue de compte restent dus, sauf si vous bénéficiez d'une autre exonération prévue dans la brochure « Conditions et tarifs applicables à la clientèle - Particuliers » disponible en agence ou sur particuliers.sg.fr.

DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation vous permet de changer d'avis dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature de votre contrat de crédit. Vous pouvez revenir sur votre engagement sans avoir à justifier de votre décision. Cette rétractation peut intervenir par tout moyen écrit notamment :

- En renvoyant le bordereau de rétractation joint à votre offre de contrat de crédit après l'avoir complété et signé.

Nous vous conseillons de conserver une preuve de la date à laquelle vous avez exprimé votre décision de vous rétracter.

Si, au moment de votre rétractation, le crédit a déjà été mis à votre disposition, vous devrez rembourser le montant utilisé de votre Facilité de caisse, majoré des intérêts dus sur la période entre la mise à disposition du crédit et le remboursement effectif des sommes dues comme cela est indiqué dans votre contrat de crédit.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous pouvez à tout moment dans la durée de la période d'utilisation maximale de la Facilité de caisse et sans indemnité, rembourser par anticipation le montant utilisé de la Facilité de caisse, soit en totalité, soit partiellement, en provisionnant votre compte bancaire.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX ÉVENTUELLES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT PAR L'EMPRUNTEUR DES OBLIGATIONS LIÉES AU CONTRAT DE CRÉDIT

Un crédit à la consommation est un acte qui vous engage dans le temps et doit être remboursé : vous devrez analyser vos ressources et de vos besoins et anticiper de manière raisonnable leur évolution probable pour évaluer votre capacité à supporter l'opération de crédit que vous envisagez.

Le conseiller SG est là pour vous aider dans cette démarche.

Vous rencontrez des difficultés passagères ou devez faire face à un changement important de votre situation personnelle ou professionnelle ?

Le conseiller SG est là pour vous accompagner et trouver une solution.

N'hésitez pas à contacter au plus tôt l'Agence SG à laquelle est rattaché votre crédit.

Les retards et défauts de paiement dans le remboursement du crédit peuvent avoir pour vous les conséquences suivantes :

- En cas de position débitrice non autorisée du compte, c'est-à dire lorsque les conditions d'utilisation de la Facilité de caisse définies au contrat de crédit (notamment le montant maximum autorisé et la durée maximale de la période d'utilisation de 30 jours calendaires consécutifs) ne sont pas respectées, le compte est considéré en situation de dépassement.

  Le taux d'intérêt débiteur annuel appliqué au solde débiteur du compte en situation de dépassement est celui de la Facilité de caisse.

  Cette situation de dépassement est susceptible d'engendrer pour vous des frais qui viendraient aggraver le solde débiteur de votre compte, notamment
  - En raison des irrégularités de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier, une commission d'intervention* par opération dans la limite de 80 euros par mois

- Des frais de lettre d'information* pour solde débiteur non autorisé

*Dont le tarif figure dans la brochure « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers » disponible en agence ou sur particuliers.sg.fr.

- En cas d’incident de paiement caractérisé, vous risqueriez d’être inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) tenu par la Banque de France et accessible à l’ensemble des établissements de crédit.
- Société Générale pourrait résilier votre Facilité de caisse en respectant un préavis de deux mois. Vous auriez la possibilité de rembourser, sans frais supplémentaires, le montant du solde débiteur, en douze mensualités égales, au taux d’intérêt débiteur en vigueur applicable à votre Facilité de caisse, ou dans un délai plus court si vous le souhaitez.
- En cas de défaut de paiement, vous vous exposeriez au recouvrement des sommes dues au titre du crédit par voie contentieuse.